



Quand les directeurs d'hôpitaux font le choix des activités occupationnelles !

Démarches RPS, QVT, Qualité....des activités occupationnelles ?

Combien d'heures de travail sont-elles consacrées aux différentes démarches engagées sur les conditions de travail, prévention des risques psychosociaux (RPS), démarche qualité de vie au travail (QVT) ou encore démarche qualité en vue de la certification ? Des centaines pour ne pas dire des milliers !

Comité de pilotage ici, groupe de travail là, cellule de veille sociale ailleurs, groupes d'analyse, commission de reclassement, etc.

Les directeurs ne lésinent sur aucun moyen pour entreprendre ce qui tient davantage à des activités occupationnelles, styles vieil atelier d'ergothérapie de vieux hôpitaux psy, que d'une volonté de s'attaquer véritablement aux causes des traumatismes du travail qu'ils disent vouloir combattre.

Des résultats affligeants !

Les chiffres sont accablants ! Plus ils se réunissent, plus c'est la catastrophe !

Les arrêts de travail pour raison de santé n'ont jamais été aussi élevés et le domaine de la santé connaît une augmentation sensible des accidents du travail alors que tous les autres secteurs sont en baisse.¹ Même la « Sham », assureur principal des hôpitaux, tire la sonnette d'alarme dans sa dernière étude² qui confirme toutes les précédentes.

Ceci représente tout de même près de 110 000 agents arrêtés tous les jours pour des raisons de santé. (*hors maternité, formation, etc*)

Pourtant rien ne change ! C'est l'abrutissement complet.

Et si la Loi était respectée ?

Observant le constat catastrophique des résultats en matière de santé au travail, il serait temps de changer de méthodes. N'importe quel directeur connaissant le même type de résultats sur ses comptes serait immédiatement suspendu !

¹ Source : Direction des Risques Professionnels de la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés. Accidents du travail en hausse de 10,8% entre 2013 et 2014. Pour 45% des accidents c'est la manutention manuelle qui en est la cause.

² - « Avec une croissance de 19 % toutes natures d'arrêts confondues (accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée...), le taux d'absentéisme global affiche une hausse régulière depuis 5 ans. » SHAM -« Panorama du risque en établissements de santé sociaux et médico-sociaux » - éditions 2015

Du côté du CHSCT

En application du code du travail et donc de la Loi, le CHSCT doit contribuer à la **protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents**, à **l'amélioration des conditions de travail**, à la promotion de la prévention des risques professionnels. Il est chargé de veiller à **l'observation des prescriptions légales** prises en ces matières.

Ainsi il procède à **l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement** et il est consulté sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, **la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail**.

Du côté de l'employeur

De son côté, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires **pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et est tenu à une obligation de résultats**.

Compte tenu des résultats observés ci-dessus les directeurs ne remplissent pas leur obligation. Leur seul soucis : remplir les cases à cocher sur un papier en vue de la certification.

Ils ne se rendent pas compte que d'investir réellement dans la prévention peut conduire à de substantielles économies.

Tous les établissements qui ont mobilisé des dizaines d'agents dans la prévention des *risques psychosociaux* et qui les mobilisent aujourd'hui dans la démarche *qualité de vie au travail* instruisent les déceptions car au bout du bout, rien de ce qui est préconisé ne se passe.

Les bonnes pistes de l'efficacité

Il serait peut-être temps de revenir aux fondamentaux pour permettre aux hôpitaux de freiner, voire de réduire ce nombre de traumatismes du travail.

Peut-être faut-il une démarche élargie (dite participative) pour assurer la santé physique et mentale et la sécurité des agents ? Mais dans tous les cas, chaque fois que les organisations syndicales et les CHSCT ne sont pas placés au cœur des dispositifs de prévention des risques professionnels, chaque fois les résultats sont catastrophiques.

C'est le CHSCT et son président qui doivent piloter ensemble toutes les démarches qui visent à l'amélioration des conditions de travail des agents. Pour ce faire il faut accorder du temps et des moyens aux représentants du personnel. Il ne s'agit pas de remplir des cases pour la certification mais de partager notre volonté et ambition d'améliorer au quotidien les conditions de travail des hospitaliers.



<http://fo-sante.org/>